



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/050/12/19

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELAIS FOURRIERE

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	8
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraisses, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA.

Etaient représentés : Marie-Odile BOUSQUET, par Alain ASSIÉ ; Eunice MASSOUTIÉ, par Florent PREYNAT ; William VERGNES, par Patricia MAUREL ; Saadia OUMOUZOUNE, par Christian MAUREL ; Éric FREALLE, par Florent GUIBBAUD.

Etaient absents : Marie-Odile BOUSQUET, Eunice MASSOUTIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Éric FREALLE, Alain PRADES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain REILLES est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 article L211-23, le code rural précise que toute commune doit disposer d'un lieu de dépôt pour les chiens trouvés errants, garder l'animal et effectuer la recherche de son propriétaire. L'association « les temps Orangeux » de Briatexte propose aux communes de lui déléguer cette charge par le biais d'une convention de prestation de service relais fourrière dont le coût s'élève, pour l'année 2025 :

- 1 - temps d'intervention : 20 € (tenue d'une main courante).
- 2 - hébergement du pensionnaire : 10 € par jour (forfait 3 jours) soit 30 €.
- 3 - carburant : 21 kms (Briatexte / Lasgraisnes aller-retour) 21 X 0,95 = 19,95 €.

soit un total de 69,95 €

- 4 - Voyage à la SPA du Garric le vendredi matin forfait 15,00 € par voyage et par chien.

Soit un coût total de l'intervention de 69,95 + 15,00 = 84,95 €

Pour une intervention en week-end et jours fériés, une majoration de 50 % sera appliquée. Celle-ci sera également répercutée sur le montant de l'amende due par le propriétaire à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire payer une amende de 85 € par propriétaire en contrepartie des frais engagés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **ADHERE** à la convention
- **ACCEPTE** la participation financière de 69,95 € et 84,95 €
- **ACCEPTE** l'amende de 85 € pour les propriétaires ainsi que la répercussion sur le montant de celle-ci des 50 % de majoration appliquée si les interventions ont lieu en week-end et jours fériés.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 19 décembre 2024
Transmis en préfecture le 20 décembre 2024
Publié sur le site le 20 décembre 2024